

Règlement du JEU-CONCOURS **« FC NANTES / ANGERS SCO »**

Article 1 : Société organisatrice.

Le Groupement d'Intérêt Économique (G.I.E) ATLANTIS LE POLE - Centre Commercial Atlantis 44811 Saint-Herblain Cedex- organise un jeu-concours gratuit, sans obligation d'achat du **Vendredi 12 Février 2016 (9h) au Samedi 20 Février 2016 (18h)** inclus via le site internet <http://www.atlantis-nantes.com>.

Article 2 : Conditions de participation.

Le jeu est libre et sans obligation d'achat. Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine visiteur du site internet <http://www.atlantis-nantes.com/> du centre Commercial ATLANTIS à Saint-Herblain. Les participants ne pourront jouer qu'une fois par jour, en leur unique nom et avec une seule adresse mail.

Le personnel de la société organisatrice, des sociétés affiliées, de leurs fournisseurs et de leurs familles (conjoints, ascendants, frères et sœurs) n'est pas autorisé à participer.

Article 3 : Modalités de participation.

Il suffit de compléter le formulaire de participation disponible exclusivement sur le site internet <http://www.atlantis-nantes.com/>.

Les frais engagés pour la participation au jeu via Internet seront remboursés sur demande adressée à : GIE Atlantis Le Pôle -Centre commercial Atlantis- Case n°2, 44811 Saint-Herblain Cedex.

Remboursement des frais de participation :

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne sera prise en compte.

Le montant forfaitaire du remboursement sera de 0.61€ correspondant aux frais de communication occasionnés pour s'inscrire au jeu et y participer.

Conditions au remboursement des frais de participation :

Afin de bénéficier des remboursements de sa participation, le participant devra joindre à sa demande les documents concernés:

- ❖ son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique
- ❖ une photocopie de sa carte d'identité
- ❖ la date et l'heure de sa participation

- ❖ dès sa disponibilité, une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Toute demande de remboursement devra être envoyée dans les 10 jours suivant la participation et comporter, dès leur disponibilité, les documents exigés.

Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire

Article 4 : Présentation des lots.

100 places pour le match de football FC NANTES / ANGERS SCO le **Samedi 12 Mars 2016 à 20h**, (date et horaire sous réserve de modification) au stade de la Beaujoire, à Nantes, sont à gagner via le jeu-concours, soit 50 lots de 2 places dont la valeur unitaire est de 20 euros (par place).

Aucune contre valeur en euros, aucun échange, aucune contrepartie en lieu et place des présents lots ne pourront être réclamés. Les bons retournés resteront la propriété de la Société Organisatrice.

Article 5 : Publicité et Promotion.

Les gagnants du jeu-concours autorisent par avance la publication de leurs nom et adresse. Ces informations seront traitées conformément à la loi Française du 6 Janvier 1978 dite « Informatique et Liberté ».

Le GIE ATLANTIS LE POLE pourra diffuser les noms et adresses des gagnants à des fins publicitaires, promotionnels, en France Métropolitaine, ayant au préalable obtenu l'accord des gagnants sur les dispositions du présent article.

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre du jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Article 6 : Désignation des gagnants et retrait des lots

Les gagnants seront choisis de manière aléatoire et informatiquement via le logiciel VIGICOM3, le **lundi 22 Février 2016**. Tous les participants au concours sont stockés dans une base de données (MySQL). Le tirage au sort est donc effectué en une seule fois le **lundi 22 Février 2016**.

Le tirage au sort est effectué informatiquement, vous trouverez ci-dessous l'explication de l'algorithme :

Pour chaque jour de la semaine, les participants sont tirés au sort aléatoirement désignant les gagnants de la journée. Un gagnant ne peut être tiré au sort une deuxième fois. Il y aura donc 6 gagnants par jour (**Du vendredi 12 Février inclus au vendredi 19 Février inclus**) et le dernier jour (**Samedi 20 Février 2016 inclus**) il y aura **2 gagnants afin que nous arrivions à 50 gagnants**. Un email est donc envoyé ensuite automatiquement à chaque gagnant lors du tirage au sort.

Dans cet e-mail, les gagnants recevront toutes les modalités pratiques pour retirer leurs lots en fonction de la numérotation attribuée.

Les participants pourront jouer tous les jours mais ne pourront gagner qu'une seule fois. Aucun envoi ne s'effectuera par courrier postal. Aucun courrier ne sera adressé aux perdants.

Les gagnants devront se présenter, selon la numérotation, au cinéma UGC ou à DECATHLON au Pôle Atlantis afin de retirer leurs places du **mardi 23 Février au vendredi 26 Février 2016 inclus jusqu'à 14h.**

*Pour les numéros allant de 1 à 25, les gagnants devront se présenter au cinéma UGC ATLANTIS du **mardi 23 Février 2016 au jeudi 25 Février 2016 de 10h30 à 22h30, ou le vendredi 26 Février 2016 de 10h30 à 14h.***

*Pour les numéros allant de 26 à 50, les gagnants devront se présenter à DECATHLON ATLANTIS du **mardi 23 Février 2016 au jeudi 25 Février 2016 de 9h à 20h, ou le vendredi 26 Février 2016 de 9h à 14h.***

Les gagnants devront se munir de leur pièce d'identité afin de justifier leur identité et leur âge, et du mail gagnant.

Article 7 : Annulation/Modification du jeu-concours

Le GIE ATLANTIS LE POLE se réserve le droit d'annuler le jeu ou d'en modifier les conditions si des événements le rendent nécessaire, ou si une fraude est révélée. Aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne saurait être due de ce fait aux participants. Les informations relatives à une modification ou à la suppression du jeu seront précisées sur le site internet <http://www.atlantis-nantes.com/>.

Article 8 : Responsabilités de la Société Organisatrice.

Le GIE ATLANTIS LE POLE ne saurait être tenu responsable de l'utilisation ou des conséquences de l'usage fait des lots gagnés.

Le GIE ATLANTIS LE POLE ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, indépendamment de sa volonté, il est amené à écourter, modifier, proroger, interrompre, reporter ou annuler le jeu-concours.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement du réseau Internet.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'aucun incident relatif aux perturbations de réseau, au maniement d'Internet, en cas de dysfonctionnement du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu, aux coupures de courant empêchant un internaute de communiquer ses informations avant la date limite.

La Société Organisatrice ne sera tenue responsable d'aucun préjudice, d'aucune nature suite au mauvais fonctionnement du site, d'erreurs informatiques, ou encore de l'existence de virus ou autres problèmes susceptibles de causer un dommage.

La Société Organisation ne sera tenue responsable en cas de défaut de réception du courriel d'envoi automatique aux gagnants.

Article 9 : Données nominatives.

Les données personnelles recueillies dans le formulaire de participation sont obligatoires. Elles sont destinées à la Société Organisatrice afin d'assurer la gestion de la base de données pour le tirage au sort, et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit. Le responsable du traitement est la Société Organisatrice.

Du fait de leur participation au jeu, les participants autorisent la Société organisatrice à utiliser leur nom et adresse mail à recevoir des offres promotionnelles sur tous supports. Ces informations ne seront en aucun cas communiquées aux partenaires et enseignes du centre commercial. Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Ces données personnelles pourront donner lieu à l'exercice du droit d'accès, de rectification et d'opposition, par le participant, dans les conditions prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés par courrier adressé à : GIE ATLANTIS LE POLE – Centre commercial Atlantis – Case N°2 – 44811 Saint-Herblain Cedex.

Article 10 : Dépôt du règlement.

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement, déposé auprès de SCP GOBERT Philippe, Huissier de justice situé à 10 bis rue Sarrazin 44000 NANTES.

Le non-respect du dit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et l'attribution éventuelle de gratifications.

Chaque participant doit s'inscrire au Jeu sous son propre et unique nom. Si les renseignements fournis par un participant étaient incomplets ou si les critères exigés par la Société Organisatrice n'étaient pas strictement respectés, son inscription ne serait pas prise en compte et la Société Organisatrice se réserverait la faculté d'écarter de plein droit sa participation.

Il en serait de même en cas de tricherie avérée ou de fraude.

Ce règlement peut être consulté dans les bureaux du Centre Commercial ou peut être obtenu sur simple demande écrite auprès du GIE Atlantis Le Pole – Centre Commercial Atlantis – Case n°2 – 44811 Saint-Herblain Cedex. Les frais de timbre au tarif lent 20g peuvent être remboursés sur demande.

Article 11 : Modification du règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier les articles du présent règlement et notamment les règles du jeu et les gains attribués, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives, des décisions judiciaires ou un cas de force majeure.

Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au jeu.

Article 12 - Autorisation

Les participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant.

Article 13 : Litiges

La loi qui s'applique est la loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux.

Tout litige né à l'occasion du présent jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux français du lieu du domicile du défendeur.